

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

Effectif légal du Conseil Municipal : 19  
Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 15  
Votants : 15+3

L'an deux mille vingt le vingt-et-un juillet, à 18h30, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Noaillan dûment convoqué le 15 juillet 2020, sous la présidence de Madame Bernadette NOEL, Maire.

Étaient présents : M. et Mmes B. NOEL, P. DECOSTER, C. MARIE, M. CODEGA, P. BRICOUT, C. BROUXEL, G. MANTEL, T. LAVOCAT, R. DEL CAMPO, C. DUFFIE, L. GIRARD, J. SANLIAS, S. SANCHEZ-TROYAS, S. MILON, C. CHARRIER (arrivée à 18h52 et a participé à l'ensemble des délibérations)

Absents représentés : V. PATACHON à S. SANCHEZ-TROYAS, V. CAPS à B. NOEL, B. VILLAIN à C. MARIE.

Absents : Mme S. ROUSSOV

### **I. ORDRE DU JOUR**

B. NOEL, Maire	DEL20200721/024	Vote du budget primitif
B. NOEL, Maire	DEL20200721/025	Dossier FDAEC
B. NOEL, Maire	DEL20200721/026	Validation liste commission des impôts
B. NOEL, Maire	DEL20200721/027	Prix ticket cantine
B. NOEL, Maire	DEL20200721/028	Convention GRDF pou installation antenne communicante city stade
B. NOEL, Maire	DEL20200721/029	Amende pour dépôts d'ordures sauvages
B. NOEL, Maire	DEL20200721/030	Refacturation aux propriétaires d'animaux errants des frais d'enlèvement par les services de fourrière
B. NOEL, Maire	DEL20200721/031	Délégués Gironde Ressources
B. NOEL, Maire	DEL20200721/032	Coopération Décentralisée Burkina Faso
--	--	Questions diverses

## **II. DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE**

Madame le Maire sollicite les conseillers suivants pour assurer le secrétariat de séance : Mme L. GIRARD et S. SANCHEZ-TROYAS, lesquelles acceptent d'assurer la fonction pour la séance du jour.

## **III. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL ET SEANCE DU JOUR**

La séance est ouverte à 18h30. Madame le Maire a constaté que le quorum était atteint. Elle donne lecture des deux derniers procès-verbaux du Conseil Municipal du 29 juin et du 10 juillet 2020. Les deux procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

Madame le Maire invite les conseillers à signer le registre des comptes rendus et le registre des délibérations.

## **IV. ORDRE DU JOUR**

### **1. FINANCES**

#### **1.1 Vote du budget primitif**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget pour l'année 2020 préparé par la commission budget :

#### **- Budget annexe Maison Dubernet**

Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses

Section d'exploitation : 29 779,78 €

Section d'investissement : 95 890,68 €

#### **- Budget annexe Caisse des écoles**

Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses

Section d'exploitation : 335 376,83 €

Section d'investissement : 13 937,83 €

#### **- Budget annexe assainissement**

Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses

Section d'exploitation : 283 376,01 €

Section d'investissement : 239 226,81 €

#### **- Commune**

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget qui s'équilibre comme suit :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES en Euros**

011 CHARGES A CARACTERE GENERAL 160 000,00

012 CHARGES DE PERSONNEL 350 000,00

65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE 375 198,98

66	CHARGES FINANCIERES	10 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00
022	DEPENSES IMPREVUES	68 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	150 000,00
042	OPERATION D'ORDRE	6 936,23

-----  
DEPENSES DE L'EXERCICE **1 121 135,21**

SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES en Euros

70	PRODUITS DES SERVICES	57 540,00
73	IMPOTS ET TAXES	312 000,00
74	DOTATIONS, PARTICIPATIONS	434 000,00
75	AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	33 000,00
002	EXCEDENT	284 595,21

-----  
RECETTES DE L'EXERCICE **1 121 135,21**

SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES en Euros

20	immobilisations incorporelles	6 000,00
21	immobilisations corporelles	32 000,00
23	immobilisations en cours	160 800,00
16	emprunts	84 748,90
13	Reprise subvention investissement	15 000,00

-----  
Total DEPENSES **298 548,90**

SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES en Euros

021	VIREMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT	150 000,00
10	F.C.T.V.A	34 643,82
13	SUBVENTIONS EQUIPEMENT	40 000,00
024	PRODUIT DES CESSIONS/CAUTION	60 000,00
040	opérations d'ordre de transfert	6 936,23
002	Excédents	6 968,85

-----  
Total RECETTES **298 548,90**

Après exposé des budgets annexes et du budget de la commune, Le Conseil Municipal procède au vote de chacun des budgets :

- Budget maison Dubernet : 15 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention
- Budget caisse des écoles : 15 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention
- Budget assainissement : 15 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention
- Budget commune : 15 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention

## 1.2 Dossier Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la réunion cantonale, qui s'est tenue le 24 juin dernier et présidée par M. Jean-Luc GLEYZE et Mme Isabelle DEXPERT, Conseillers Départementaux, pour la répartition du FDAEC 2020, a permis d'envisager l'attribution à la commune de NOAILLAN d'une somme de 13 398 €, déduction faite de la participation au collège de Saint-Symphorien tel qu'établi chaque année, soit 2 212 € pour 2020.

Compte-tenu de ces éléments, Madame le Maire propose de réaliser un programme d'investissement incluant les travaux suivants et sollicitant d'aide du Conseil Départemental au titre du FDAEC :

- Aménagement de bureaux pour les élus : mobilier, peintures, sols
- Aménagement d'une cuisine pour les services municipaux : électroménager, sols
- Remplacement des huisseries du premier étage de la mairie
- Remplacement de deux portes de la salle des fêtes
- Achat d'une cabine douche installée dans les locaux du service technique
- Remplacement du cumulus de la cantine scolaire
- Plantation d'arbres d'ombrage dans la cour de service de la mairie

Elle présente le détail des opérations selon le plan de financement suivant :

### **DEPENSES**

<b>NATURE DES TRAVAUX</b>	<b>MONTANT TOTAL En Euros Hors Taxes</b>
Aménagement de bureaux pour les élus dont : <ul style="list-style-type: none"><li>- Mobilier : 1 650,84 € HT</li><li>- Peintures : 174,17 € HT</li><li>- Sols : 537,40 € HT</li></ul>	2 362,41
Aménagement d'une cuisine pour services municipaux dont : <ul style="list-style-type: none"><li>- Electroménager : 269,84 € HT</li><li>- Sols : 184,43 € HT</li></ul>	454,27
Remplacement huisseries premier étage mairie	7 057,60
Remplacement deux portes salle des fêtes	5 542,42
Achat d'une douche pour service technique	581,74
Remplacement cumulus cantine scolaire	447,02
Plantation arbres cour mairie	560,39
<b>MONTANT TOTAL HT DES TRAVAUX</b>	<b>17 005,85</b>

### **RECETTES**

<b>NATURE DU FINANCEMENT</b>	<b>MONTANT EN Euros</b>
FDAEC	13 398,00
Autofinancement communal	3 607,85
<b>MONTANT TOTAL DES RECETTES</b>	<b>17 005,85</b>

A l'issue de cet exposé, Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de :

- réaliser le programme selon les modalités exposées ci-dessus, pour un montant total de 17 005,85 € Hors Taxes,
- demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes pour un montant de 13 398 €,
- d'assurer le financement complémentaire par un autofinancement de 3 607,85 €,
- l'autoriser à effectuer toute démarche nécessaire à la réalisation du programme de travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix pour et 3 abstentions, décide :

- de réaliser le programme selon les modalités exposées ci-dessus, pour un montant total de 17 005,85 € Hors Taxes,
- de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes pour un montant de 13 398 €,
- d'assurer le financement complémentaire par un autofinancement de 3 607,85 €,
- d'autoriser Madame le Maire à effectuer toute démarche nécessaire à la réalisation du programme de travaux.

### 1.3 Validation de la liste de la commission des impôts

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une liste de 12 titulaires et 12 suppléants avait été constituée lors du conseil municipal du 05 juin 2020, et avait été soumise à la Direction des Impôts qui devait choisir 6 titulaires et 6 suppléants choisis dans la liste.

Elle informe le Conseil Municipal que la liste validée par la Direction des Impôts a été constituée comme suit :

COMMISSAIRES TITULAIRES (NOM Prénom)	COMMISSAIRES SUPPLEANTS (NOM Prénom)
Monsieur DECOSTER Patrick	Monsieur MILON Serge
Monsieur CAPS Alain	Madame RICAUD Albertine
Monsieur VIGNOLES Jean-Marie	Madame RICAUD Anne-Marie
Madame BOUCHET Sylvie	Monsieur PUDAL Jean
Monsieur ALPHA Denis	Monsieur FAUQUE Pascal
Monsieur CAPS Vincent	Monsieur LAGOFUN Michel

Madame le Maire propose d'entériner cette liste par un vote de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la liste de la commission des impôts.

### 1.4 Prix du ticket de cantine

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le prix du ticket de cantine est actuellement de 2,90 €. La dernière augmentation avait eu lieu au 01 janvier 2018, pour une augmentation de 10 cts.

Afin de correspondre au mieux au coût de fonctionnement du service de restauration, c'est-à-dire au coût salarial des agents, à l'achat des denrées, à la maintenance des installations et notamment électroménager, à l'application et au suivi des protocoles, et ceci sans pour autant grever le budget des familles, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le prix du ticket de cantine à 3 €.

Mme SANCHEZ-TROYAS fait remarquer que Madame le Maire évoque des dépenses d'ordre différent, relatifs au fonctionnement de la cantine, et aux produits nécessaires en période de crise sanitaire. Par ailleurs, cette augmentation pèserait sur les budgets des familles qui subissent également la hausse du coût de la vie. Elle rappelle également que lors du précédent conseil municipal, une hausse des taxes a été votée, ce qui va peser sur le budget. Par ailleurs, certains parents ont également subi le chômage partiel ou même une perte d'emploi durant la crise. Elle fait remarquer que cette augmentation n'amènerait que 1600 € annuels de recettes à la commune, elle demande si un geste ne peut pas être fait, et reporter cette décision après la crise sanitaire afin de mieux appréhender la situation.

M. MILON se dit surpris de voir que la commune applique un tarif unique. Dans les autres communes, la tarification suit le revenu fiscal des foyers. Cette augmentation ne ferait qu'accentuer la précarité de certains foyers. Il fait remarquer que pour certains enfants, le repas pris à la cantine est parfois le seul repas équilibré qui est pris par l'enfant dans la journée. Il rejoint la position de Mme SANCHEZ-TROYAS et demande si un effort ne peut pas être fait.

Mme MARIE informe que pour certaines familles en difficulté, le CCAS paie des tickets de cantine. M. MILON répond que ce n'est pas le rôle du CCAS de payer des tickets de cantine aux familles. Par ailleurs, certaines d'entre elle se trouvent en difficulté pour payer les repas mais n'en font pas pour autant part aux services sociaux. M. MILON ajoute que l'application d'un tarif dégressif serait à réfléchir, avec une étude d'impact sur le budget. Mme MARIE répond qu'une telle proposition avait déjà été faite lors d'un précédent mandat mais n'avait pas reçu l'unanimité. M. MILON suggère que ce travail soit repris aujourd'hui.

Madame le Maire entend tout à fait les arguments de Mme SANCHEZ-TROYAS et comprend que pour certaines familles, l'augmentation peut poser un problème. Elle propose donc de passer aux votes et de revoir la décision lors d'un prochain conseil municipal, en fonction de la situation.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal, passe aux votes. La proposition d'augmentation du prix de ticket de cantine reçoit 12 voix contre, 2 abstentions et 4 voix pour. La décision d'augmenter le prix du ticket de cantine est par conséquent annulée. Elle sera reportée lors d'un prochain conseil municipal.

## **2. URBANISME**

### 2.1 Convention GRDF pour installation antenne communicante sur le pylône du city stade

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération du 17 février 2015, le Conseil Municipal avait autorisé l'installation et l'hébergement d'équipements de télé relève pour les compteurs « Gaspard » de GRDF. Pour ce faire, GRDF a sollicité la commune pour l'installation d'une antenne de télécommunication permettant la collecte des données des compteurs gaz communicants, dont certains ont déjà été installés chez les particuliers, la collectivité étant elle-même sollicitée pour l'installation des compteurs sur ses bâtiments reliés au gaz.

A cet effet, une pré étude technique a été réalisée pour implanter une antenne sur l'un des pylônes d'éclairage public du city stade, selon les modalités exposées dans les documents qui ont été adressés à l'ensemble des conseillers préalablement à la séance de ce jour. Il est à noter que cette installation nécessite un raccordement au réseau électrique, lequel serait réalisé au compteur de la salle des fêtes, par le biais d'une tranchée et d'une remontée de câble en façade. Madame le Maire précise que ces travaux seraient à la charge de GRDF, en revanche la consommation d'électricité resterait à la charge de la commune, soit environ 20 à 30 € par an, moyennant une compensation financière de GRDF à la commune, estimée à 50 €.

Compte-tenu de ces éléments, Madame le Maire sollicite l'autorisation du conseil Municipal pour signer la convention particulière permettant l'installation de l'antenne communicante sur le pylône du city stade, selon les modalités exposées dans la convention jointe en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 16 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :

- autorise Madame le Maire à signer la convention particulière avec GRDF,
- charge Madame le Maire de toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

## 2.2 Amende pour dépôts d'ordures sauvages

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que très régulièrement, des dépôts sauvages d'ordures diverses sont constatés, soit sur les chemins communaux, soit sur le domaine public (fossés, bords de route, terrains communaux), soit même au pied des points de tri sélectif.

Elle précise que malgré la sensibilisation et la communication réalisées dans le bulletin municipal ou par voie d'affichage, ces dépôts n'ont pas cessé, voire même se sont accentués depuis un certain temps. Il arrive que l'identité des déposants puisse être retrouvée, notamment par le biais de preuves matérielles laissées dans les ordures (par exemple des courriers avec le nom et l'adresse, des documents bancaires etc.), aussi dans certains cas les personnes en infraction peuvent être identifiées.

Madame le Maire précise qu'à chaque dépôt constaté, ce sont les agents municipaux qui doivent ramasser ces ordures, ce qui mobilise du temps et des moyens qui pourraient être employés bien plus utilement, puisque cela représente un coût pour la collectivité, en plus des nuisances causées par de tels agissements.

Compte-tenu de ces éléments, Madame le Maire propose au Conseil Municipal que dans le cas où les personnes concernées peuvent être identifiées et retrouvées, le coût de l'enlèvement et du nettoyage par les services municipaux soit reporté à la charge des contrevenants, selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le Trésor Public. Elle propose de fixer ce coût à 150 €.

Elle précise également que l'application de cette disposition n'empêche pas d'éventuelles poursuites pénales pour non-respect de la réglementation et atteinte à l'environnement.

M. MILON demande quelle est l'utilité d'une telle disposition alors qu'il existe déjà une loi qui encadre et punit de tels agissements. Il revient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de dresser un procès-verbal d'infraction et de le communiquer à la justice. Madame le Maire répond qu'effectivement il existe une loi, cependant par le passé celle-ci n'a jamais été mise en œuvre au sein de la commune. M. MILON répond qu'il revient au Maire de faire appliquer la loi et de déposer plainte.

M. SANLIAS informe l'assemblée qu'il y a quelques années, une campagne de ramassage des déchets était organisée par l'association Bien Vivre à Noaillan. A cette occasion, du côté de Prat, une cinquantaine de pneus avait été déposée sauvagement et ramassée. La gendarmerie avait été informée mais n'avait pas mené d'enquête afin de trouver les responsables.

Madame le Maire informe que cette délibération a pour but de dédommager la commune pour le travail supplémentaire engendré et les nuisances causées, de nombreuses communes autour de la nôtre ont déjà pris de telles dispositions. Cela n'empêche pas de faire appliquer la loi et de déposer plainte pour d'éventuelles poursuites. Avec cette disposition, la commune est sûre de pouvoir être dédommée et perçoit la somme. Elle soumet donc cette proposition au vote de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 16 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, décide :

- de sanctionner financièrement les contrevenants identifiés ayant déposé illégalement des ordures en dehors des emplacements prévus à cet effet,
- de fixer ce coût à 150 € correspondant au traitement des ordures par les services municipaux,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document en rapport avec ces dispositions.

Le Trésor Public sera chargé du recouvrement de la somme après notification de la présente délibération auprès de Monsieur le Receveur Municipal.

### 2.3 Refacturation aux propriétaires d'animaux errants des frais d'enlèvement par les services de fourrière

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la commune fait face à la divagation d'animaux errants sur le territoire de la commune. Il s'agit majoritairement de chiens errants, plus rarement de chats ou autres animaux. Ceux-ci créent bien entendu des nuisances (déchirement des poubelles sur la voie publique par exemple), mais également des problèmes de sécurité, de tranquillité et de salubrité publique, dont la responsabilité revient au Maire. A ce titre, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un arrêté du Maire a été émis en 2018 pour interdire la divagation des chiens et chats errants.

A ce jour, les animaux errants sur le domaine public sont récupérés par les services communaux (agents techniques), amenés dans les locaux communaux pour faire cesser les nuisances, puis enlevés par les services de fourrière (la SACPA) auxquels adhère la commune, qui paye relativement cher pour l'enlèvement des animaux : à titre d'exemple, la commune paie actuellement 138,45 € HT par animal plus 77,43 € par heure pour l'agent venant procéder à l'enlèvement.

Ces animaux sont ensuite récupérés par les propriétaires, mais l'enlèvement est resté « gratuit » pour ces derniers puisque c'est la commune qui s'acquitte de la facture. Et il arrive parfois que la SACPA intervienne plusieurs fois par mois, ce qui peut représenter une facture relativement élevée en fonction du nombre d'interventions.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il n'est pas raisonnable que ces animaux, dont certains propriétaires sont identifiés, divagent sur le territoire de la commune, parfois de manière répétée malgré les enlèvements, et que la facture soit payée par la commune.

A ce titre, Madame le Maire propose au Conseil Municipal que les frais d'enlèvement de l'animal errant par la SACPA soit refacturé au propriétaire lorsque celui-ci est identifié. L'objectif de cette démarche est d'une part de réduire les frais de la commune, mais aussi de responsabiliser les propriétaires dont certains se bornent à laisser divaguer leurs animaux malgré les rappels effectués par la mairie. Cette refacturation s'opérera par la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le Trésor Public.

M. MILON demande pour quelle raison ce n'est pas la SACPA qui fait payer directement les contrevenants. Madame le Maire répond que toute commune a obligation de disposer d'un service de fourrière, donc les chiens errants sont récupérés par les services municipaux et c'est la commune qui signe un contrat avec la SACPA, c'est donc elle, en tant que commanditaire, qui doit s'acquitter des factures. Cependant, encore une fois il n'est pas normal que la commune paie pour des contrevenants qui persistent à laisser leurs chiens divaguer sur le territoire communal malgré les avertissements répétés.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de refacturer aux propriétaires des animaux errants les frais d'enlèvement des animaux par la SACPA, lorsque ceux-ci sont identifiés,
- charge Madame le Maire de mener toute action nécessaire à l'application de la présente décision.

Le Trésor Public sera chargé du recouvrement de la somme après notification de la présente délibération auprès de Monsieur le Receveur Municipal.



### 3. REPRESENTATIONS

#### 3.1 Délégués Gironde Ressources

Le Conseil Municipal de la commune de NOAILLAN,

- **Vu** l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;
- **Vu** la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;
- **Vu** les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive en date du 24 mai 2017 ;
- **Vu** le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » adopté par le conseil d'administration en date du 18 mars 2018 ;
- **Vu** la délibération du conseil municipal n° DEL20170419/023 en date du 19 avril 2017 approuvant l'adhésion de la commune/ EPCI à l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »,
- **Considérant que** le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;
- **Considérant que** l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie de la commune / EPCI,

après en avoir délibéré, à 15 voix pour et 3 abstentions,

#### **DECIDE :**

- De désigner le titulaire et son suppléant pour siéger à l'assemblée générale de Gironde Ressources :
  - M. CAPS Vincent, premier adjoint au Maire, en qualité de titulaire,
  - M. DECOSTER Patrick, troisième adjoint au Maire, en qualité de suppléant,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

### 4. COOPERATION DECENTRALISÉE BURKINA FASO

#### 4.1 Délibération sur la poursuite de l'engagement de la commune dans la coopération décentralisée

Madame le Maire et M. SANLIAS, responsable de la commission Burkina Faso, exposent au Conseil Municipal que la municipalité est engagée depuis 2016 dans une coopération décentralisée avec le Burkina Faso. Cette coopération, pilotée par la commune, avec l'appui de l'Association de Coopération entre Acteurs du Développement (ACAD), a pour principal objectif de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans la région de YAHOU au Burkina Faso.

Cet objectif se décline en plusieurs actions :

- Des actions de sensibilisation des populations locales à l'accès à l'eau potable, à l'assainissement collectif.
- Des actions de formation des populations mais aussi de services pour la gestion de l'eau potable et de l'assainissement.
- Des actions de rénovation/réfections de puits et des pompes existants, mais non sécuritaires, vieillissants ou hors d'usage, permettant un meilleur accès à l'eau potable.
- Des actions de travaux de création de réseaux nouveaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement, avec notamment des installations publiques mais aussi privées au sein des habitations.
- Des actions d'échange culturel qui se sont manifestées notamment par la mise en place du festival « Africa Ciron » qui s'est tenu plusieurs années consécutives au domaine DUBERNET, par des voyages d'élus de NOAILLAN à YAHO et du Maire de YAHO à NOAILLAN.

Cette coopération engage financièrement la commune, qui participe à hauteur de 2000 € par an. Cette subvention permet également le déclenchement d'autres financements permettant de mener le projet, de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (197 000 € au total depuis 2016) et du Ministère des Affaires Etrangères (39 000 €), ainsi que de la Région Nouvelle Aquitaine (15 000 €), pour un budget global de 212 000 €.

L'ensemble des financements est reversé à un opérateur, l'ACAD, qui se charge de la partie technique, de la constitution et du suivi des dossiers, de l'aspect opérationnel, et veille à l'avancée des travaux et à l'application du protocole de coopération signé entre les deux communes en 2017, tout comme des conventions triennales de partenariat signées entre la commune et l'ACAD pour l'aspect opérationnel.

L'accord de coopération est arrivé à son terme en janvier 2020, et du fait des élections municipales et de la crise sanitaire, n'a pas été renouvelé par l'ancienne municipalité. La convention triennale de partenariat arrivera quant à elle à son terme en 2021, et les budgets alloués pour mener les opérations sur cette période ont été utilisés, les rapports finaux d'opérations ont été déposés au mois de juin/juillet auprès du Ministère des Affaires Etrangères.

Aujourd'hui se pose donc la question du renouvellement de ces engagements et de l'implication de la commune et donc des élus au sein de cette coopération, notamment à travers la commission du Burkina Faso qui a été constituée. Par ailleurs, l'ACAD sollicite la commune afin de connaître sa position, pour entamer le travail de constitution des dossiers de renouvellement d'accords et de financements.

Madame le Maire rappelle que cette coopération constitue un réel investissement : constitution des dossiers, suivi des travaux, voyage des élus sur place pour poursuivre les relations et s'assurer de la bonne utilisation des fonds publics et de la réalisation des travaux tels que programmés, organisation d'événements visant à maintenir le lien culturel entre les deux participants etc.

Aussi, Madame le Maire souligne l'importance d'obtenir la position de l'assemblée délibérante quant à la poursuite de cette coopération, et soumet au vote la poursuite du projet.

Le Conseil Municipal, à 11 voix contre, 3 voix pour et 4 abstentions, refuse la poursuite de la coopération, et charge Madame le Maire de la mise en application de la présente décision.

## **5. QUESTIONS DIVERSES**

Madame le Maire annonce qu'un prochain conseil municipal devrait se tenir au 31 août à 18h30. Madame SANCHEZ-TROYAS informe que l'heure des conseils est problématique car certains

conseillers travaillant, ils ne peuvent se libérer pour assister aux séances. Madame le Maire répond que d'autres conseillers se libèrent pour pouvoir assister aux séances. A force de repousser l'heure, le précédent mandat faisait les conseils à 20h45. Mme SANCHEZ-TROYAS demande s'il n'est pas possible de les programmer au moins à 19h30.

M. BRICOUT demande s'il existe une disposition qui permet aux élus de disposer de décharges pour pouvoir assister aux conseils municipaux. Mme MARIE répond que oui, qu'elle-même s'organise pour pouvoir être présente.

Madame le Maire répond que l'on ne peut pas faire de généralités à partir d'un cas particulier. Elle propose d'organiser un sondage sous forme d'un doodle, et proposera trois horaires pour le conseil : 18h30, 19h00 et 19h30. La proposition qui remportera le plus de voix définira l'horaire de la séance.

M. MILON demande s'il n'est pas possible d'obtenir un planning des réunions des commissions municipales. Il serait bien que chaque personne soit au courant des dates et puisse prendre ses dispositions pour être présent, chacun a des obligations particulières. M. DECOSTER répond que pour ce qui concerne la commission urbanisme, il n'y aura pas de réunion avant le mois de septembre. La date n'est pas encore définie mais sera communiquée à l'avance. Madame le Maire répond que les élus ont la tête dans le guidon depuis la prise de fonctions, avec beaucoup de réunions auprès de la CdC, des syndicats, et n'ont pas eu pour le moment l'occasion de se projeter pour organiser les réunions futures.

Mme GIRARD demande s'il n'est pas possible d'envisager un passage supplémentaire pour le ramassage des points de tri sélectif. Madame le Maire répond qu'une demande peut être formulée au SICTOM en demandant s'il y a une tarification supplémentaire.

M. DECOSTER demande qu'au prochain conseil municipal soit inscrite la location des locaux communaux et notamment pour fixer les montants.

Mme GIRARD demande où en est la situation avec les gens du voyage ? Madame le Maire répond qu'elle a convoqué les gendarmes cet après-midi même. En effet, Madame la Préfète de la Gironde a émis un arrêté d'évacuation des gens du voyage sous 48 heures. Elle précise qu'elle a été avertie de l'installation des gens du voyage le dimanche soir. Dès le lundi matin, elle était sur le terrain avec d'autres élus pour tenter de faire partir les gens du voyage. Ne voulant pas partir, une demande de recours aux forces de l'ordre a été réalisée auprès de la Préfecture. Elle demande aux conseillers municipaux de faire connaître le travail qui a été fait, en effet de nombreuses paroles blessantes et des messages sur les réseaux sociaux de la part de certaines personnes ont été émis pour critiquer l'inaction des élus, alors que ce n'était pas du tout le cas. M. SANLIAS répond qu'en effet, il aurait été plus utile que ces personnes viennent avec les élus sur le terrain. M. DECOSTER répond qu'en effet, au lieu de mettre des commentaires sur les réseaux sociaux, il aurait été plus utile que ces personnes viennent sur le terrain les 3 lundis d'affilée pour aller frapper aux caravanes.

M. MILON informe qu'en tant qu'administrateur, Madame le Maire a la possibilité de modérer les messages et de supprimer les messages offensants ou insultants. Elle a aussi la possibilité d'attaquer les responsables pour diffamation. Madame le Maire demande si le conseil est d'accord pour que les messages soient supprimés. M. BROUXEL demande s'il est bien utile de perdre du temps avec tout cela. Madame le Maire prend note que les commentaires désobligeants seront retirés. Elle demande à M. BROUXEL de s'occuper de la modération des messages avec l'agent en charge de la communication.

Mme SANCHEZ-TROYAS demande s'il est possible de fixer les poteaux bois au sol afin qu'ils ne puissent plus être enlevés. Madame le Maire répond que si l'on fixe les poteaux, les gens du voyage casseront les portiques pour entrer. Mme SANCHEZ-TROYAS répond que dans ce cas, ils auront pénétré sur le terrain par effraction et cela constitue une infraction qui permet de faire évacuer d'office les gens du voyage. Madame le Maire répond que ça ne se passe pas comme cela dans la réalité, malgré les plaintes et les recours, ils arrivent toujours à s'installer quand même.

M. BROUXEL répond que si des solutions constructives peuvent être proposées pour empêcher l'entrée sur ce terrain, elles sont bien entendu les bienvenues. Ce sont des personnes qui connaissent les techniques et ont des moyens pour s'installer sur les terrains malgré les aménagements réalisés.

Mme GIRARD demande s'il y a des retours concernant le Pique Estroun suite aux inondations. M. DECOSTER répond qu'un premier devis a été réceptionné pour mener une étude. Un second rendez-vous a eu lieu avec une autre personne mais la proposition n'est pas encore arrivée. Mais ce dossier est en cours, cependant ce sera un peu plus long que ce qu'il était envisagé au départ. Dans tous les cas, lorsque de nouveaux éléments concrets seront connus, une nouvelle réunion sera organisée avec les riverains.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a décidé de procéder à la fermeture de l'école du 14 juillet au 15 août. Durant cette période il n'y aura donc personne dans l'école.

Mme CODEGA évoque le départ en retraite des agents. Elle propose que quelque chose soit fait lors du départ d'un agent, deux agents de l'école vont partir en retraite l'an prochain. Madame le Maire répond que c'est tout à fait possible à mettre en place, c'est ce qui a été fait pour les mariages et les naissances.

Mme MARIE informe l'assemblée que le CCAS continue son travail pour appeler tous les administrés du plus de 75 ans, et également les plus de 65 ans conformément au plan ORSEC. En effet, le Préfet peut à tout moment demander les informations sur ces personnes, comment elles vivent chez elles, de quelles aides elles disposent etc.

Elle informe que les ateliers seniors vont reprendre en septembre, de même que le multimédia.

Un travail est également mené sur la prévention santé (notamment l'ophtalmologie) pour avoir des tarifs abordables.

Elle signale qu'elle a rendez-vous avec Mme ALLAIN du CLIC Sud-Gironde pour se concerter sur le travail à mener en commun, concernant le montage et le suivi des dossiers, de même que pour l'opération SOLIYA concernant l'aménagement des logements des personnes de plus de 65 ans. Une information sera faite en septembre également.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 20h30.